



Maison de la Gibauderie

Règlement Intérieur 2018/2019

Accueil de Loisirs Gib'aux'Mômes maternel et élémentaire

3 à 11 ans

Maison de la Gibauderie

Les accueils des Accueils de Loisirs sont ouverts à tous. L'Association « Maison de la Gibauderie » organise les modalités d'inscription de telle sorte qu'un maximum de familles puisse en bénéficier.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET INSCRIPTIONS

L'accueil de Loisirs s'adresse aux enfants âgés de :

- de 3 à 6 ans (ou scolarisés de la petite à la grande section) pour l'Accueil de Loisirs Maternel.
- de 6 à 11 ans (ou scolarisés du CP au CM2) pour l'Accueil de Loisirs Élémentaire.

Nouveau : les enfants de CM2 peuvent être inscrits sur l'accueil de loisirs ados Gibau'bouge.

Il fonctionne tous les mercredis en période scolaire, les petites vacances d'automne, d'hiver, de printemps et 6 semaines durant les vacances d'été.

L'Accueil de loisirs Maternel se situe dans les locaux de l'école maternelle Evariste Galois.

L'Accueil de loisirs Élémentaire se situe dans les locaux de la Maison de la Gibauderie et utilisera parfois pour ses activités les locaux de l'école élémentaire St Exupéry.

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants fréquentant les écoles du quartier ou autres, dont les parents auront préalablement rempli une fiche d'inscription.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. La législation et la réglementation des accueils de loisirs sont donc soumises aux normes DDCS.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les accueils de loisirs fonctionnent les mercredis scolaires de 13h à 18h et durant les vacances de 8h à 18h.

L'accueil de loisirs maternel proposera des inscriptions à la demi-journée durant les vacances selon le programme d'activités (Matinée : 8h-13h, après-midi : 13h-18h).

L'accueil des enfants se fait le matin de 8h à 9h30 ou en début d'après-midi de 13h à 14h.

Le départ des enfants se fait de 16h30 à 18h.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des activités, les familles en seront informées.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Durant le temps d'accueil les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

L'encadrement est assuré par :

- Une directrice diplômée d'un DUT Carrières Sociales « Animation socioculturelle » et du PSC1 (prévention et secours).
- Deux directeurs adjoints formés au BPJEPS Loisirs Tout Public ou BAFD, des animateurs formés au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et titulaires du PSC1 (prévention et secours).

Sortie d'école le mercredi à 13h :

- Les enfants scolarisés à l'école maternelle Evariste Galois seront directement pris en charge dans les locaux de l'école par l'équipe d'animation.
- Les enfants scolarisés à l'école élémentaire St Exupéry peuvent être pris en charge à la sortie de l'école, pour cela, les parents rempliront une autorisation.

Départ des enfants en fin de journée :

L'enfant ne pourra être confié qu'à ses responsables légaux ou aux personnes autorisées à venir le chercher à condition que ces personnes soient inscrites sur la fiche « Autorisations Parentales Soirs ». Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'animation. Aucune autorisation par téléphone ne sera acceptée.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, l'arrivée et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement dans les locaux des accueils de loisirs et les enfants doivent être accompagnés pour être confiés au personnel d'encadrement.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents, ou la personne dûment habilitée, à 18h00 au plus tard. Tout manquement fera l'objet d'un avertissement et la Maison de la Gibauderie se réserve le droit de ne plus prendre l'enfant au sein de l'accueil de loisirs en cas de retards répétés.

En cas de non présentation d'une personne mandatée à venir chercher l'enfant, les animateurs feront appel à la police qui prendra en charge l'enfant.

Les parents doivent notifier aux animateurs de l'accueil de loisirs tout départ inhabituel de leur enfant.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

Pour qu'un enfant puisse participer aux activités de l'accueil de loisirs, il devra être obligatoirement inscrit et ses parents adhérents à la Maison de la Gibauderie pour des raisons d'assurance et de sécurité.

L'adhésion Famille est fixée à 10€, elle est valable pour tous les membres du foyer : parents et enfants.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS, TARIFS ET PAIEMENTS

6.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial, au jour de l'inscription. Ces tarifs prennent en compte l'aide ALOE (dispositif Accueil Loisirs Enfants) de la CAF.

L'accueil de loisirs actualisera le quotient familial au mois de janvier et procédera à une régularisation, en effectuant un remboursement ou une surfacturation.

6.2 Paiements

6.2.1 Mercredis

L'inscription peut être :

- Occasionnelle : réservation d'un à six mercredis par trimestre. L'inscription est au trimestre. Le règlement est à remettre lors de l'inscription.
- Régulière : réservation de 7 mercredis et plus par trimestre. L'inscription est à l'année. Le règlement est à remettre lors de l'inscription. Le paiement en plusieurs chèques répartis sur l'année, est possible.

Toute heure commencée un mercredi après-midi sera facturée 5h.

6.2.2 Vacances

L'inscription peut se faire à la journée, à la demi-journée (pour les maternels) ou sur plusieurs journées consécutives pour les stages. La totalité du règlement est à remettre lors de l'inscription. Toute heure commencée un jour de vacances, sera facturée 10h (ou 5h pour une demi-journée).

6.2.3 Hors Poitiers

Les tarifs sont majorés de 10% pour les habitants hors Poitiers.

ARTICLE 7 : RESTAURATION

Durant les vacances, tous les enfants (de 3 à 11 ans) prendront leur déjeuner à la restauration scolaire de l'école maternelle Evariste Galois. La facturation sera faite par le service restauration de la mairie.

Les goûters seront commandés au service restauration de la Mairie.

ARTICLE 8 : SORTIES

L'inscription de l'enfant aux activités de l'accueil de loisirs, donc aux sorties, vaut autorisation de transport.

Les sorties peuvent se faire : en bus de ville, en car ou en minibus.

Si plusieurs séjours sont proposés durant l'année scolaire, les enfants ayant déjà participé à un séjour ne seront pas prioritaires sur les suivants.

ARTICLE 9 : SANTÉ

La fiche sanitaire de l'enfant est obligatoire.

Si l'enfant est sous traitement médicamenteux : une discussion préalable devra avoir lieu entre le représentant légal et la direction de l'accueil de loisirs sur la participation de l'enfant aux activités. Le traitement médicamenteux de l'enfant devra être fourni obligatoirement avec l'ordonnance originale de la prescription.

ARTICLE 10 : ABSENCE

Seules les absences citées ci-dessous pourront faire l'objet d'un remboursement :

- absence annoncée au moins 14 jours avant le jour réservé
- certificat médical de l'enfant,
- modification de l'emploi du temps d'un parent (présenter le justificatif de l'employeur)

Après trois absences non justifiées, le conseil d'administration se réserve le droit de mettre fin à l'inscription et de proposer la place à un enfant inscrit en liste d'attente. Les jours restants à compter de la radiation seront remboursés.

ARTICLE 11 : RETARD

Les horaires sont à respecter impérativement. Après 18h00 tout retard entraînera une pénalité de 3 euros par quart d'heure entamé. La pénalité est due immédiatement. En cas de non-paiement ou de retards récurrents, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prise.

Un programme d'activités pour les mercredis et les vacances, sera mis à votre disposition. Cette programmation peut être amenée à changer (mauvaise météo, annulation de réservations...).

L'équipe d'animation est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Vous vous verrez remettre à la rentrée, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Le Conseil d'Administration de l'Association.